

COMMUNES DE FELICETO ET SPELONCATO

Date de l'acte : 23/02/2021

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant (représenté par ses ayants-droits) :

Madame Victoire **LECA**, en son vivant, demeurant à FELICETO (20225).

Née à FELICETO (20225), le 19 septembre 1911.

Veuve de Monsieur Paul Joseph Octave **NOBILI LUIGI** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à AJACCIO (FRANCE), le 26 octobre 1989.

Ses ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ce dernier dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

BIENS SIS SUR LA COMMUNE DE FELICETO

DESIGNATION

A FELICETO (HAUTE-CORSE) 20225, Lieudit CHIARINE.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	674	CROCE ALLA RAZZA	00 ha 95 a 75 ca
A	775	BARGOLETO	00 ha 49 a 85 ca
A	777	BARGOLETO	00 ha 26 a 39 ca
A	778	BARGOLETO	01 ha 25 a 28 ca

BIENS SIS SUR LA COMMUNE DE SPELONCATO

A SPELONCATO (HAUTE-CORSE) 20226, Lieudit RIPE.

Une parcelle de terre non bâtie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	416	RIPE	01 ha 15 a 74 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**